



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Service académique d'information et  
d'orientation**

Affaire suivie par  
Secrétariat SAIO  
T : 01 57 02 68 10  
Mél : ce.saio@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 2 septembre 2019

Le recteur de l'académie de Créteil,  
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

s/c mesdames et monsieur les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne

Mesdames et monsieur les IEN-IO

**Circulaire n° 2019-073**

**Objet : Circulaire de rentrée des services d'orientation pour l'année 2019/2020**

**Réf. : Textes officiels :**

- **Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel**
- **Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants**
- **Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale**
- **Décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale**
- **Arrêté du 9 mai 2017 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat aux psychologues de l'éducation nationale**
- **Arrêté du 26 avril 2017 relatif aux référentiels de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale**
- **Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 paru au BO n°28 du 9 juillet 2015 relatif au Parcours Avenir**
- **Circulaire ministérielle n° 2017-079 du 28 avril 2017 relatives aux missions des psychologues de l'éducation nationale**
- **Circulaire ministérielle n° 2002-007 du 21 janvier 2002 relative aux obligations de service des personnels IATOSS et d'encadrement exerçant dans les services déconcentrés ou établissement relevant du MEN**
- **Note académique du 28 août 2019 relative aux priorités de lutte contre le décrochage scolaire pour l'année scolaire 2019/2020**

**PJ : 3**

- **annexe n° 1 : Gestion des services d'orientation**
- **annexe n° 2: Gestion matérielle des CIO**
- **annexe n° 3 : Projet d'activités des CIO**

Les réformes éducatives engagées réaffirment l'orientation comme un processus continu, qui est l'affaire de l'ensemble de l'équipe éducative, disposant d'heures dédiées au sein des établissements pour mieux accompagner les élèves et leur donner les mêmes chances de réussir.

Pour l'année scolaire 2019-2020, **4 priorités académiques** viennent enrichir votre projet d'activités, établi à partir d'un diagnostic fin de votre territoire ainsi que du bilan des actions effectuées l'année précédente.



### **Présenter et expliciter les enjeux des politiques éducatives**

Les services d'orientation participent à une meilleure compréhension des enjeux liés aux nouveaux bacs, à l'orientation, à l'affectation et à la lutte contre le décrochage scolaire, tant auprès des équipes pédagogiques, que des élèves, de leur famille et des partenaires locaux, en tenant compte des besoins de chaque élève.

C'est pourquoi, des modalités d'intervention diversifiées tenant compte des échéances nationales et académiques de forte mobilisation (semaines thématiques de l'orientation et de la persévérance scolaire, formulation et finalisation des vœux prébac et postbac, affectation des élèves...) sont notamment à privilégier dans le cadre de l'accompagnement à une orientation progressive. Ces actions, ainsi que toute celles particulièrement innovantes mises en place dans les établissements et les centres d'information et d'orientation, feront l'objet d'une communication, à l'échelle du district et auprès des partenaires.

### **Accompagner les équipes de collège et de lycée sur la mise en œuvre des heures dédiées à l'orientation**

Pour conforter l'accompagnement à l'orientation au sein des établissements scolaires, il est indispensable de renforcer la complémentarité du travail des psychologues de l'éducation nationale avec celui des enseignants. Une réflexion, à l'échelle de chaque territoire, conduite conjointement par le ou les directeurs de CIO et les chefs d'établissements, permet d'évaluer les besoins en termes d'accompagnement et de formation. Je vous rappelle que des modules d'aides négociées de territoire (ANT) peuvent être sollicités tout au long de l'année.

Par ailleurs, en cette rentrée, le service public d'orientation bénéficie d'un cadre nouveau qui associe la région au plus près des opportunités offertes par les territoires, notamment en mandatant des partenaires pouvant intervenir dans les établissements scolaires pour mener des actions d'information. Néanmoins, afin de permettre à chaque élève d'avoir une meilleure connaissance des formations professionnelles, des poursuites d'études et des débouchés professionnels, les compétences des psychologues de l'éducation nationale sont nécessaires pour conseiller le chef d'établissement et veiller à la cohérence des différentes actions proposées par les partenaires avec celles inscrites dans le volet orientation du projet d'établissement.

Cette articulation est essentielle pour promouvoir les voies professionnelle et technologique en tant que parcours d'excellence au même titre que la voie générale. Elle doit également permettre de lutter contre toute discrimination et favoriser la mobilité de nos élèves dans l'élaboration de leur parcours de réussite.

### **Contribuer à la persévérance et à la lutte contre le décrochage scolaire**

Les actions conjointes CIO/établissement participent à l'instauration d'un climat scolaire serein et favorisent le maintien ou le retour en formation des jeunes les plus fragiles. Cela implique la participation régulière des psychologues de l'éducation nationale aux groupes de prévention de décrochage scolaire (GPDS) d'établissement et des directeurs de CIO aux diverses instances (GPDS de district, commissions locales absentéisme, réunions de PSAD...) où sont étudiées les situations des jeunes en risque de rupture de parcours. Les psychologues de l'éducation nationale apportent également leur appui dans toute situation de crise éventuelle et portent une attention particulière à l'égard des élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment ceux qui sont en situation de handicap afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes conditions de réussite.

### **Accompagner les personnels et valoriser les compétences**

En tant que personnel d'encadrement, votre rôle est essentiel, au quotidien, dans la gestion des ressources humaines pour motiver et accompagner les personnels dans l'exercice de leurs missions. La formation continue étant un facteur fondamental d'accomplissement professionnel, il est nécessaire qu'ils participent régulièrement aux actions de formation inscrites aux plans de formation et d'animation et qu'ils soient tous formés aux outils utilisés dans l'académie de Créteil. C'est pourquoi, vous trouverez en annexes tout élément important relatif à l'ouverture des services d'orientation et la gestion des personnels placés sous votre autorité.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre volonté pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions au service des parcours de réussite de tous les élèves et je vous en remercie.

Le Recteur de l'académie de Créteil

  
Daniel AUVERLOT